



# CONSEIL MUNICIPAL

*Lundi 3 février 2020*

Nombre de Conseillers :      En exercice : 19  
   Présents : 19  
   Votants : 19

**L'an deux mil vingt, le 3 février** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Simone GAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2020.

**Présents :** MM. Franck BESNARD, Christian CAILLAULT, Patrice CHARRET, Gilles GIAMPORONE, Jean-Marie HALLOUIN, Claude JAVARY, Xavier LEBRASSEUR, Denis LESIEUR, Charles RONCE, Annie ROUL.  
Mmes Gisèle BIGOT, Eliane GUILLOT, Christèle DESSITE, Marinette DUVOUX, Béatrice GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Martine VINCENT.

**Procurations :** Néant.

**Secrétaire :** M. Charles RONCE.

## ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du compte rendu du 6 janvier 2020.**
- 2) **Information sur les décisions.**
- 3) **Information sur les DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner).
- 4) **Affaires financières :**
  - a) *Demandes de subventions :*
    - Pour une classe de découverte et séjour sportif des élèves de CM1.
    - Pour la P'tite Etoile Cyclo des élèves de CE2.
  - b) *Devis église.*
  - c) *Achat d'un destructeur de documents.*
- 5) **Pôle Santé :**
  - a) *Arrivée d'un hypnothérapeute au 1<sup>er</sup> mars 2020 et potentielle arrivée d'une orthophoniste au 1<sup>er</sup> septembre 2020 : exonérations et loyers.*
  - b) *Heures de ménage dans un cabinet.*
- 6) **Logement rue du Haut Bourg :** devis de nettoyage.
- 7) **Adressage.**
- 8) **Elections Municipales :** organisation.
- 9) **Cérémonie du 19 mars.**
- 10) **Comptes rendus de réunions.**
- 11) **Informations et questions diverses.**

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 JANVIER 2020**

**Point 8 – Ressources Humaines :** Madame Béatrice GUILLOT regrette que ses propos concernant le concours de secrétaire de Mairie ne soient pas rapportés dans le compte rendu et demande si cet oubli est volontaire.

Madame le Maire rappelle que ce procès-verbal n'a pas pour fonction de reprendre tous les échanges, surtout lorsqu'il s'agit d'une opinion personnelle sortant du cadre de l'ordre du jour.

**✓ Les membres du Conseil Municipal  
approuvent à l'unanimité le compte rendu.**

## 2) INFORMATION SUR LES DECISIONS

Néant.

## 3) INFORMATION SUR LES DIA

Néant.

## 4) AFFAIRES FINANCIERES

### **a) Demandes de subventions.**

#### **• Classe de découverte et séjour sportif pour la classe de CM1.**

Monsieur BUFFET, professeur des écoles de CM1, sollicite une subvention pour la participation de ses 25 élèves à une classe de découverte, séjour sportif à la ferme de Prunay à Santenay du 13 au 15 mai prochain.

Madame le Maire présente le projet pédagogique et le budget prévisionnel qui s'élève à 2 710 € et propose au Conseil Municipal d'accorder la subvention demandée qui est de 24 € par élève, soit 600 €.

✓ **Après en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

#### **• P'tite Etoile Cyclo des élèves de CE2.**

Madame BRUN, professeure des écoles de CE2 demande une subvention pour la participation de ses 23 élèves à la P'tite Etoile Cyclo qui se déroulera du 25 au 28 mai 2020.

Ce séjour permettra aux élèves de découvrir le patrimoine culturel du Loir-et-Cher en parcourant les chemins à vélos, de découvrir la nature, certains villages et de les sensibiliser à la sécurité routière.

Madame le Maire présente le budget prévisionnel qui s'élève à 2 722 € et propose au Conseil Municipal d'accorder la subvention demandée qui est de 25 € par élève soit 575 €.

✓ **Après en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

### **b) Devis Eglise.**

L'entreprise GOUGEON doit intervenir à l'église pour le remplacement du moteur de mise en volée. Ce devis s'élève à 961 € HT soit 1 153,20 € TTC.

Madame le Maire propose de signer ce devis et d'inscrire cette somme au budget 2020 par anticipation.

✓ **Après en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

### **c) Achat d'un destructeur de documents.**

Le destructeur de documents de la mairie ne fonctionne plus. Madame le Maire propose de le remplacer à l'identique suivant un devis de l'entreprise FABREGUE pour un montant de 652,58 HT soit 785 € TTC.

Madame le Maire propose de signer ce devis et de l'inscrire par anticipation au budget 2020.

✓ **Après en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

## 5) POLE SANTE

### **a) Arrivée d'un hypnothérapeute au 1<sup>er</sup> mars 2020 et potentielle arrivée d'une orthophoniste au 1<sup>er</sup> septembre 2020 : exonération et loyers.**

L'orthophoniste, qui est actuellement au pôle santé, va s'installer dans son propre cabinet et va quitter le pôle santé le 8 février prochain. Une nouvelle orthophoniste pourrait la remplacer en septembre prochain.

Cette dernière demande la gratuité du loyer pendant 3 mois comme cela a été fait pour ses prédécesseurs. En effet, une grande partie de la patientèle de la précédente orthophoniste va sans doute la suivre à son nouveau cabinet et il faudra peut-être du temps avant qu'elle ait une patientèle complète.

Suite à la demande de Madame BIGOT, Madame le Maire précise qu'il n'a pas été signé de convention instaurant un temps minimum d'occupation d'un cabinet au pôle santé. Cette convention avait été signée avec le médecin généraliste en raison des frais matériels engagés par la commune.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer comme suit :

- La gratuité des loyers pendant 3 mois suivant son installation.
  - Une fois les 3 mois écoulés, de fixer le loyer à 421 € TTC par mois sans les charges, soit 350,83 € HT.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail et tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.**

Un hypnothérapeute va s'installer prochainement au Pôle Santé. Madame le Maire propose également la gratuité du loyer pendant 3 mois.

Madame Béatrice GUILLOT est plus partagée sur la question de la gratuité des loyers. Madame le Maire répond qu'il y a une notion d'équité entre les différents occupants du pôle santé. Actuellement 3 cabinets sont occupés, 4 le seront en septembre. 2 cabinets sont toutefois réservés pour de futurs médecins généralistes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer de l'hypnothérapeute comme suit :

- La gratuité des loyers pendant 3 mois suivant son installation.
  - Une fois les 3 mois écoulés, de fixer le loyer à 421 € TTC par mois sans les charges, soit 350,83 € HT.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer le bail et tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.**  
(vote : 2 abstentions Mmes BIGOT et Béatrice GUILLOT)

### **b) Heures de ménage dans un cabinet.**

La psychomotricienne a demandé qu'une heure de ménage soit effectuée dans son cabinet tous les mois. Madame le Maire propose de confier cette mission à un agent qui effectue déjà le ménage dans les espaces communs du pôle santé. Le montant horaire avec les charges est de 15,65 €.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de facturer 20 € de l'heure.

- ✓ **Après en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

## 6) LOGEMENT RUE DU HAUT BOURG : devis de nettoyage

Madame LAGUEUNIERE occupe le logement communal de la rue du Haut Bourg. Elle a constaté à son retour de voyage fin décembre 2019, que de la poussière noire s'était déposée au-dessus des radiateurs et des conduits de chauffage pendant son absence.

Il est difficile de savoir exactement d'où proviennent ces résidus. Plusieurs plombiers ont été contactés. Ils disent que cela doit probablement venir de la chaudière mais ne se déplacent pas pour vérifier.

Si le problème vient de la chaudière, le nettoyage sera à la charge de la commune. Dans le cas contraire, ce sera au locataire de le faire.

Mme DESSITE estime que CHAM, qui est mandaté pour l'entretien de la chaudière, doit se déplacer. Il ne sert à rien de faire le nettoyage (au risque que cela recommence) tant que la cause n'a pas été trouvée.

Madame le Maire propose de reporter la décision en attendant l'intervention de CHAM.

## **7) ADRESSAGE**

L'adressage de la commune est relativement complet, cependant certaines habitations isolées dépourvues de numéros et des rues peuvent prêter à confusion (chemin et impasse de la Planchette par exemple). Cet adressage permettra de retrouver plus facilement un domicile, notamment pour les services d'urgence, de livraisons ou d'opérateurs de services (téléphone, fibre...).

Il appartient au Conseil de choisir, par délibération, la numérotation ainsi que le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Madame le Maire liste les adresses qui posent problème :

- Le lieu-dit les Bourmaines en « 1 et 2 chemin des Bourmaines ».
- La ferme de Château Gaillard en « 3 bis impasse Château Gaillard ».
- Le lieu-dit la Derlotterie en « chemin de la Derlotterie ».
- Le lieu-dit les Nonains en « chemin de la Derlotterie ou route d'Herbault ». La sortie de cette maison se fait par la route d'Herbault. La décision est reportée pour une étude plus approfondie.
- Le lieu-dit Villa Sans Peur est au bout du chemin de la Derlotterie mais n'en fait pas partie. La décision est reportée pour une étude plus approfondie.
- Le lieu-dit les Rives de la Cisse : il y a deux chalets. Leur entrée est sur la route d'Herbault. La décision est reportée pour une étude plus approfondie.
- L'Allée des Petits Prés et la rue des Petits Prés : il a été évoqué de numérotter l'allée en continuité de la rue des Petits Prés, ce qui implique des numéros bis ou ter ou en continuité de la rue des Grelles, mais la configuration ne le permet pas. La décision est reportée pour une étude plus approfondie.
- Le lieu-dit Les Rougemonts en rue des Rougemonts.
- Le lieu-dit Moulin de Vassault : n°2 chemin de Vassault.
- Le lieu-dit Villemarceau : prolonger la rue de Bel Air.

Au fil des débats, il ressort plusieurs autres voies à renommer : résidence et impasse des Gros Saules, chemin et impasse de la Planchette, rue et impasse de Boissière...

Madame DESSITE estime que modifier une adresse n'est pas anodin (modification des papiers, changement d'adresse auprès des administrations, employeurs...). Il est difficile de prendre une décision sans en avoir informé auparavant les personnes concernées qui pourraient d'ailleurs, être impliquées dans ce processus.

Madame le Maire propose de reporter cette décision et d'approfondir cette réflexion.

## **8) ELECTIONS MUNICIPALES : organisation**

Les membres du Conseil Municipal ont reçu un document qui les sollicite pour la tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections municipales.

## **9) CEREMONIE DU 19 MARS 1962**

La cérémonie du 19 mars aura lieu à 9h30 devant le monument aux morts.

## 10) COMPTES RENDUS DE REUNION

Suite à une réunion à la Gendarmerie d'Onzain, Madame le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Brigades de Veuzain sur Loire en 2019 (type et nombre d'interventions, répartition annuelle...) Ils sont intervenus 53 fois sur la commune en 2018 et 43 fois en 2019.

## 11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### a) Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un contrôle a été effectué le 19 décembre 2019 à la Mairie. Conclusion sanitaire : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Le niveau de nitrate est stable.

### b) Personnel Communal

Madame le Maire annonce le départ prochain de Monsieur Julien GUIET, agent du service technique, qui a trouvé un poste à Bracieux (plus proche de son lieu d'habitation) au 1<sup>er</sup> mars. Un nouvel agent contractuel a été recruté pour un an. Il rejoindra le service technique le 1<sup>er</sup> mars prochain.

Madame le Maire annonce également le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2020, de Madame Annie FISHER, agent d'entretien.

### c) Convention avec le CFA agricole pour le fleurissement de la commune

Madame le Maire rappelle que cette opération de fleurissement s'est très bien déroulée l'année passée. Ils ont d'ailleurs adressé un courrier de remerciement. Les apprentis travaillent sur un thème, font le choix des plantations puis, accompagnés de leurs formateurs et des agents de la commune, vont sur le terrain composer les massifs et les jardinières.

La convention sera donc renouvelée pour 3 ans, soit jusqu'en mai 2022.

**Commission des finances : le lundi 2 mars à 18h30.**

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Lundi 9 mars 2020 à 20h15*

**Vote du Budget**